

**Bureau du 23 octobre 2006**

**Décision n° B-2006-4683**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 11, rue Léon Chomel et appartenant aux époux Coqueugniot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir l'immeuble situé 11, rue Léon Chomel à Villeurbanne et appartenant aux époux Coqueugniot en vue de la réalisation du projet de restructuration de l'îlot délimité par les rues Léon Chomel, Jean Bourgey, Francis de Pressensé et le cours Emile Zola.

Il s'agit d'une maison d'habitation d'une superficie habitable d'environ 140 mètres carrés élevée sur cave d'un rez-de-chaussée et un étage avec appentis et garage attenants et un jardin d'agrément à l'arrière, libre de toute location ou occupation, ainsi que de la parcelle de terrain de 242 mètres carrés cadastrée sous le numéro 94 de la section BD comportant cette construction.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ledit bien serait acquis au prix de 370 000 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un immeuble appartenant aux époux Coqueugniot et situé 11, rue Léon Chomel à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1207 le 10 juillet 2006 pour la somme de 9 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1 207 à hauteur de 370 000 € pour l'acquisition et de 4 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,